



service  
d'archéologie  
de vaucluse

# ARCHEOLOGIE EN VAUCLUSE

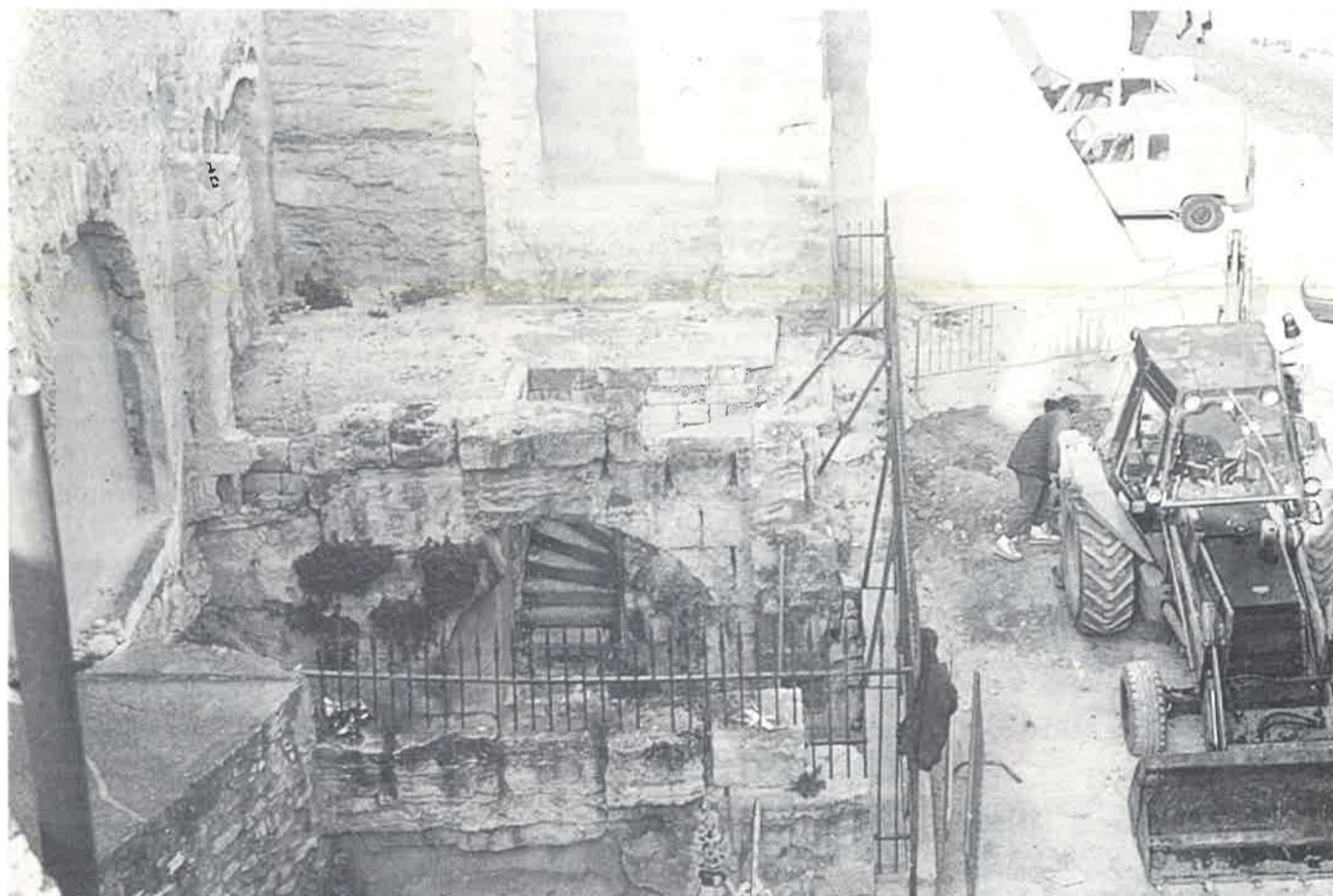


21  
JUN 92

Journal d'information du Service d'Archéologie du Conseil Général de Vaucluse

LE  
N  
D  
A  
L  
A  
A

## Une crise de croissance...



Avignon, place de la Mirande : vue générale du site.

**U**ne majorité des membres du Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique vient de démissionner pour marquer son désaccord avec la politique menée par le Ministère de la Culture. Crise de croissance depuis des mois d'une recherche archéologique en pleine expansion où l'infrastructure ne correspond plus à la réalité. Comment en sortir ? Il n'y a pas de solutions miracle et il faut avancer prudemment dans la concertation avec les divers partenaires.

Les collectivités territoriales supportent une grande part du coût de l'archéologie de sauvetage. Il serait souhaitable qu'on ne l'oublie pas et que la place qu'elles méritent dans l'étude, la conservation et la mise en valeur du patrimoine leur revienne. Là aussi, elles remplissent leur mission de service public.

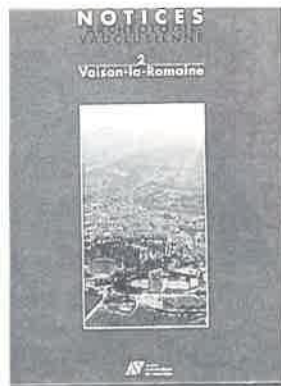
Directeur de la publication :  
Régis Deroudilhe  
Paraît deux fois par an.  
Journal expédié gratuitement  
sur simple demande.  
Conseil Général de Vaucluse  
B.P. 318 84021 AVIGNON CEDEX  
Tél. : 90.86.33.33

Thierry MARIANI  
Président de la Commission  
de la Culture et du Tourisme.



Vaison-la-Romaine, stage enseignants

Notices d'Archéologie Vauclusienne: N° 2, Vaison-la-Romaine



ALMANACH

**CONSEIL SUPERIEUR DE LA RECHERCHE ARCHEOLOGIQUE**

La démission collective, sans précédent, en février dernier de la majorité des membres du Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique au Ministère de la Culture dont la composition recouvre toutes les institutions de l'archéologie, (y compris le Ministère de la Culture), a rencontré un large écho dans la presse. Les membres démissionnaires ont par là exprimé leur profond désaccord à l'égard des options suivies depuis deux ans par le Ministère, privilégiant la gestion administrative au détriment des aspects scientifiques. L'opposition gestion/recherche (au bénéfice de la première) est sensible à tous les niveaux:

- dans la mise en œuvre de la carte archéologique,
  - dans l'archéologie de sauvetage où priment les moyens financiers plutôt que les objectifs scientifiques,
  - dans la formation même avec la mise en place de l'Ecole nationale du Patrimoine où l'archéologie fait figure de parent pauvre de l'histoire de l'art.
- L'attitude adoptée par le Ministère à l'égard du CSRA relève de la même politique: privé de moyens et d'initiative, ni informé, ni consulté, il n'est plus en mesure d'assumer le rôle que lui assignent les décrets. La mission de définir la politique de recherche dans le domaine de l'archéologie de sauvetage lui est soustraite. Ses interventions et avis ne concernent plus que 5% des opérations (en volume financier).

Afin d'engager un redressement rapide de la situation, les membres démissionnaires du CSRA ont rédigé un appel (\*) composé de cinq propositions portant sur:

- le rôle du CSRA
- la formation
- l'archéologie de sauvetage
- la collaboration entre institutions
- la recherche archéologique.

Malgré le retard que nous impose la périodicité semestrielle de la lettre d'information, il nous importait de joindre notre voix au chœur des archéologues, pour la restauration des conditions d'un travail scientifique de qualité en archéologie métropolitaine.

(\*) cf. Les Nouvelles de l'Archéologie Hiver 1991 - Numéro 46.

**THESE**

Joël-Claude Meffre, conservateur du patrimoine communal de la ville de Vaison-la-Romaine, a soutenu le 1er avril 1992 sa thèse de doctorat: "Vaison et ses campagnes sous le Haut Empire romain: essai d'archéologie de l'espace" devant un jury présidé par Ph. Leveau et constitué par Ch. Goudineau, J.-P. Morel et J.-L. Ballet.

La mention "très honorable" a couronné ce travail sur lequel nous aurons l'occasion de revenir.

**CHERCHEURS DE TRESORS**

Quelques rêveurs s'imaginent trouver un trésor en parcourant les campagnes munis d'un détecteur de métaux. Certains même, en Vaucluse, regroupés en association voient leur action aujourd'hui aux mains de la justice.

Les trésors sont rarissimes mais l'emploi inconsidéré des détecteurs de métaux a pour conséquence la dégradation des sites.

Certains ignorent encore que leur utilisation est soumise à autorisation du Ministère de la Culture. Rappelons inlassablement que l'usage de détecteur sur un site archéologique, sondages et fouilles ne peut être pratiqué sans autorisation.

**ARCHEOLOGUES DE VAUCLUSE**

La réunion annuelle des archéologues de Vaucluse se tiendra cette année à Gargas, salle polyvalente, place de la mairie, le 20 juin, à partir de 9 heures. Pour participer à cette manifestation et pour de plus amples informations, téléphoner au 90.86.33.33. poste 1186.

**STAGES ENSEIGNANTS**

La nouvelle série de stages d'Initiation à l'Archéologie, organisée par le service d'archéologie du Conseil général de Vaucluse à l'attention des enseignants du département, vient d'être inaugurée. Elle a réuni à Vaison-la-Romaine, dans le très agréable cadre du dépôt de la Villasse, une douzaine de participants.

Ces stages qui se dérouleront désormais chaque année, au lendemain des vacances scolaires de printemps, apportent un éclairage concret sur les buts et les méthodes de l'archéologie; quelques unes des nombreuses techniques auxquelles recourt cette discipline sont abordées en détail et expérimentées au cours d'exercices pratiques effectués sur le terrain. Des cours théoriques illustrés par une abondante documentation complètent cette formation.

A la fin de chaque session (qui comprend au total deux stages d'une semaine échelonnés sur deux années successives) les stagiaires sont à même de diriger de façon autonome une activité archéologique adaptée à leurs élèves, dans le cadre par exemple d'un PAE ou d'une classe patrimoine. Une telle réalisation est susceptible de rassembler des enseignants de disciplines très diverses tant sont variées les connaissances auxquelles fait appel la pratique de l'archéologie.

Rappelons que l'Association pour la Promotion de l'Archéologie en Milieu Enseignant (APAME) permet aux anciens stagiaires - et à tous ceux que le sujet intéresse - de se retrouver (et de se ressourcer) périodiquement.

**VOYAGE**

Organisation probable pendant les congés de février 93, par l'association "Langages et Patrimoine" d'un voyage en Tunisie. Ce voyage, en collaboration avec des archéologues du service d'archéologie du département de Vaucluse, sera d'une durée d'au moins 7 jours, à un prix raisonnable et sur le modèle des voyages organisés par le passé à Rome et à Naples. Il permettra de découvrir, guidé par des archéologues, les principaux sites antiques de Tunisie.

Pré-inscriptions et renseignements en écrivant à: Langages et Patrimoine 78 avenue Gabriel Péri 84300 CAVAILLON

**PUBLICATIONS**

**B.A.P.**

Bulletin Archéologique de Provence, numéro 21 à paraître en juillet 1992.

**N.A.V.**

Le numéro 2 des Notices d'Archéologie Vauclusienne, consacré aux Recherches archéologiques récentes à Vaison-la-Romaine, est paru. (prix de vente: 50F)

Le numéro 1, traitant de L'occupation de la moyenne vallée du Calavon du Néolithique à la fin de l'Antiquité, est toujours disponible. (prix de vente: 50F)

Les publications du Service d'Archéologie de Vaucluse sont diffusées par l'APRAV, 4 rue Saint-Charles, 84000 AVIGNON.

**CHANTIERS DE FOUILLES**

**METHAMIS**

**Gorges de la Nesque**

Site du Haut Moyen-Age (IXe-XIIe siècles)

Responsable:

Yvon MAILLOUX

Conditions: 3 ou 4 fouilleurs bénévoles, majeurs; vaccination antitétanique obligatoire.

Hébergement: logement et nourriture assurés chez le responsable; véhicule souhaité.

Renseignements:

Yvon MAILLOUX

Chemin des Prairies

Les Taillades

84300 CAVAILLON

Tel: 90 71 23 35

**VAISON**

**Fouille des Thermes du Nord**

Les Thermes du Nord, fouillés du XIXe siècle à nos jours, constituent l'un des monuments publics du Haut Empire romain parmi les plus prestigieux de la ville de Vaison. Adossé à ces thermes, un habitat important s'est établi à partir du IIIe siècle.

Dans le cadre du Campus européen du patrimoine, du 1er au 22 août, il sera procédé à la mise en place d'une méthodologie de la fouille et à l'étude de cet habitat qui comprend l'examen de la documentation archéologique (mobiliers céramique, métallique, osseux) et des matériaux de construction. Une approche architecturale et environnementale est également envisagée.

Direction:

Yves de KISCH, Denis LACAILLE, Joël-Claude MEFFRE.

Conditions:

Fouilleurs majeurs, formation souhaitée. Le campus s'adresse particulièrement aux étudiants en histoire, archéologie et architecture.

Droits d'inscription: 659 francs. Hébergement et nourriture gratuits.

Renseignements et inscription:

Marie-Ange LEMAIRE

APARE

41 cours Jean Jaurès

84000 AVIGNON  
Tel: 90 85 36 72

**APT Rue du Docteur Vallon**

Des sondages préliminaires ayant révélé la présence de matériel archéologique, des fouilles ont été effectuées, avant l'implantation d'une maison, rue du docteur Vallon, sur le versant nord de la colline qui domine la ville d'Apt.

Les résultats de la fouille permettent de conclure à l'occupation antique du site. Une construction édifiée entre la seconde moitié du Ier siècle et le IIe siècle de notre ère, dont ne subsiste qu'un tronçon de mur, a été détruite par des aménagements successifs du terrain en terrasses qui pourraient remonter au Moyen Age.

**AVIGNON Hôpital Sainte-Marthe**

Dans le cadre des études préalables au transfert de la Faculté des Sciences d'Avignon dans les bâtiments de l'hôpital Sainte-Marthe, une série de sondages d'évaluation du sous-sol a été effectuée.

Si l'on excepte la présence (surprenante), dans cette parcelle excentrée du centre-ville, d'un niveau limité (dépotoir?) de céramique des V-IVe siècles av. J.-C. (attique à figure rouge, amphores étrusques et marseillaises, poteries peintes subgéométriques, vases modelés indigènes) l'ensemble du parc situé au sud de l'hôpital ne recèle aucune trace d'occupation antique ou médiévale. Ce terrain correspond aux "grands jardins", connus à l'époque pontificale et visibles sur les plus anciennes représentations de la ville.

Les sondages implantés dans la cour de l'Ecole d'Infirmières donnant sur la rue Rascas, au nord-ouest de l'hôpital, ont révélé une occupation de type urbain, assez dense. Un bourg, semblable à celui dégagé lors des fouilles voisines de la rue Carreterie, occupe cet espace à partir de 1360-1370. Les principaux dépôts couvrent la fin du XIVe jusqu'au XVIe siècle (céramiques et verreries locales, importations espagnoles, dont une belle série de poteries valenciennes à décor doré du XVe siècle).

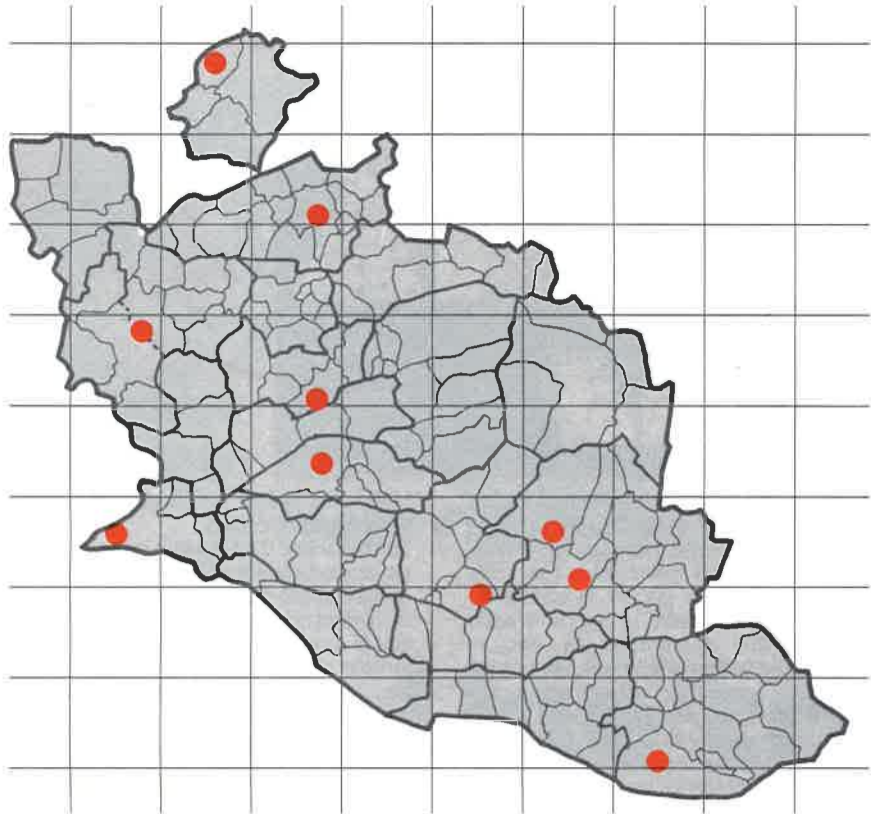
**Propriété Aubanel**

L'ancienne imprimerie Aubanel occupe un espace central dans la ville d'Avignon, au pied du Palais des Papes et de la Vice-Gérance. Ses bâtiments conservent l'un des rares vestiges de la ville gallo-romaine (arcades de la rue Peyrolierie, place de la Mirande) qui ait été préservé en élévation.

Le transfert de l'imprimerie a libéré les locaux dont le sous-sol a fait l'objet d'une opération d'évaluation archéologique, réalisée durant le mois de février 1992. Les sondages ont, pour une large part, confirmé les informations issues des fouilles antérieures (1912, 1983). Ils n'apportent que peu de données supplémentaires sur la fonction du monument qui n'est toujours pas clairement établie (théâtre, thermes, marchés publics).

En revanche, l'étude assez fine de l'imposante stratigraphie accumulée (jusqu'à six mètres d'épaisseur), a fourni

BREV



de nombreuses indications sur la chronologie du site.

Le rocher, à la base de la Vice-Gérence, est dans un premier temps aménagé en trois terrasses principales, étagées entre elles par deux mètres de dénivellation. Un sondage pratiqué contre un front de taille du rocher a permis de dégager un escalier d'accès de l'un à l'autre de ces niveaux. L'escalier monumental est constitué de six marches de dalles monolithes, avec un encadrement de grand appareil. L'unique piédroit dégagé présente une colonne engagée rudimentaire, conservée sur 1,7 mètre de hauteur. La mouluration de la base paraît indiquer une construction augustéenne mais l'ensemble a été largement remanié dans le dernier tiers du premier siècle de notre ère (lors de la création des arcades?).

D'épais niveaux de destruction comblent le site sur près de deux mètres. Ces couches comprennent un très riche ensemble de débris architectoniques (plaques de revêtement, corniches, plinthes, soffite en marbre, colonnes cannelées et architrave en calcaire coquillier, stuc, tuiles...). Une organisation du chantier de récupération peut être perçue (aire de débitage de grand appareil, stockage de moellons et de marbre). Ces niveaux sont pauvres en mobilier céramique. Ils ont livré une inscription gravée hâtivement sur une plaque de marbre et constituée de sept lignes en cursive (compte de maçon?).

Des habitats du Haut Moyen Âge recouvrent le site dès la fin du VI<sup>e</sup> siècle. Des fosse-silos, et des bases de poteaux en sont les seules traces. Le mobilier céramique est alors relativement abondant. L'occupation est également attestée, de façon ténue, aux VIII-Xe siècles. Les dépôts stratigraphiques (remblais sols, fosses, silos) sont beaucoup plus développés des XI-XIII<sup>e</sup> siècles à l'époque pontificale.

Cette opération d'évaluation offre une meilleure connaissance des périodes d'occupation du site, qui paraissent continues. Il convient d'insister sur l'apport historique majeur que constitue pour Avignon, la fouille de niveaux de l'Antiquité tardive.

### CARPENTRAS Le clos de Serres

Trois autels votifs antiques ont été exhumés lors d'un labour profond au quartier du Clos de Serres. Une petite fouille entreprise sur le lieu de la découverte a révélé la présence d'un puits dont la construction et l'abandon sont datés de l'Antiquité tardive. Les autels, hors de leur contexte, participaient du comblement du puits. Le premier d'entre eux porte une inscription dédiée à Jupiter, dont la lecture reste incomplète. Le deuxième est orné d'une

sculpture en bas-relief où l'on distingue un personnage tenant un maillet (ou une hache) et accompagné d'un rameau. Il peut s'agir d'une représentation du dieu Sylvain.

Le troisième autel est anépigraphé.

Une rapide prospection alentour révèle deux sites gallo-romains à quelques centaines de mètres du puits, qui n'en demeure pas moins curieusement isolé.

### GARGAS Saint-Estève

La pose d'une canalisation a provoqué une fouille de sauvetage urgent à Gargas, lieu-dit Saint-Estève. Un four de potier médiéval (situé en première approximation au XII<sup>e</sup> siècle) a été dégagé. Il est le seul témoin connu d'un atelier, probablement assez vaste, se développant sous toutes les maisons qui forment le hameau de Saint-Estève, proche de gisements d'argile.

Ce four circulaire d'environ 2,50 m de diamètre, à tirage vertical, est d'un type approchant ceux de Saint-Victor des Oules.

La céramique grise produite par le four de Gargas est en cours d'étude, dans le cadre d'un DEA consacré à la céramique grise issue de prospections dans la Vallée du Calavon et des fours de Rousillon et de Bonnieux.

### GOULT La Gardy

La construction de réservoirs, dans le cadre de l'aménagement hydraulique de la vallée du Calavon par la Société du Canal de Provence, sur la colline de La Gardy à Goult a motivé une opération de sauvetage.

Deux périodes d'occupation ont été mises en évidence.

La première, de l'Âge du Bronze ancien, n'est connue qu'à travers le remplissage d'une structure en fosse d'extraction d'argile.

Son contenu a révélé que d'importants aménagements en blocs de calcaire devaient couronner la partie sommitale de la butte. Cependant, l'érosion subie par le site dans le courant de l'Âge du Bronze a décapé toute la surface de l'habitat.

La seconde période d'occupation est datée du début de l'Âge du Fer (deuxième moitié du VI<sup>e</sup>-début du Ve siècle). Elle n'est représentée que par une petite construction sur poteaux porteurs destinée au stockage des graines, les structures d'habitat ayant probablement été détruites lors des premiers travaux sur le site.

La présence de céramique étrusque, au milieu d'un matériel céramique par ailleurs peu abondant, doit être soulignée tant le fait est rare en Vaucluse.

### GRILLON Les Serrières

Un sondage, réalisé par les membres de l'ASPAER, au lieu-dit les Serrières, a permis de reconnaître deux états d'occupation du site jusqu'alors repéré par des prospections de surface après labour.

Les vestiges d'une occupation de l'Âge du Bronze final ont été bouleversés par l'édification d'un mur en pierre sèche et l'implantation d'une petite nécropole du Haut Moyen Âge.

Cinq sépultures, formées de cuves anthropomorphes avec alvéole céphaloïde, taillées dans le substrat de molasse et recouvertes de lauzes, ont été mises au jour.

Des sondages complémentaires devraient permettre de déterminer la nature exacte de cet ensemble et de le situer dans le contexte archéologique environnant.

### ORANGE Le Lampourdier

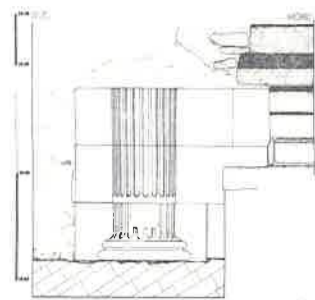
L'ouverture prochaine d'une carrière d'extraction de pierre sur le massif du Lampourdier, situé au bord du Rhône, a motivé une campagne de sondages en janvier et février 1992. En effet, ce site est connu depuis de nombreuses années pour avoir livré d'abondants vestiges témoins d'une occupation protohistorique. L'existence d'une occupation du I<sup>er</sup> siècle avant notre ère dans le secteur exploré s'en trouve confirmée mais sa nature exacte demeure imprécise.

### Cour de l'hôpital

Dans le cadre du projet de construction d'un hôtel à l'emplacement du vieil hôpital d'Orange, des sondages d'évaluation ont été effectués. Il s'agissait de savoir s'il était possible de construire un bâtiment sans détruire le sous-sol. Les découvertes, en particulier une ruelle d'époque romaine s'avèrent recouvertes sur une grande amplitude et probablement autorisent une construction moderne sans risque de destruction. Affaire à suivre...

### PERNES- LES-FONTAINES Quartier Labourage

Un labour profond effectué au quartier Labourage à Pernes-les-Fontaines a permis de mettre en évidence l'existence d'une installation agricole d'époque gallo-romaine précoce (30 av. J.-C. - 10 ap. J.-C.). Il s'agit d'une implantation creusée dans la terrasse quaternaire. La base des murs comporte une série de grands blocs de pierre orthostates posés à sec qui semblent avoir supporté des élévations en briques d'abodes. Cette construction renfermait deux rangées parallèles de dolia (12 fosses identifiées). On peut en rétablir une vingtaine au total. Leur contenu et leur capacité sont encore ignorés; ces dolia pourraient cependant avoir reçu du vin. L'abandon de ce lieu de stockage est situé dans le cours du Haut Empire. Le comblement définitif du secteur est datable de l'Antiquité tardive. Quatre sépultures à inhumation, au moins, y ont été implantées. Cette découverte est due aux dyna-



Avignon  
propriété Aubanel  
parement oriental de  
la colonne et de l'escalier

miques animateurs du Groupe Archéologique de Carpentras. La fouille a été réalisée avec leur précieuse collaboration.

### PERTUIS Saint-Pierre

Le quartier Saint-Pierre est situé au cœur de l'agglomération médiévale de Pertuis. Il occupe le sommet d'un relief abrupt où sont attestés, dès le X<sup>e</sup> siècle, une abbaye, un castrum et un prieuré. Il n'en subsiste aujourd'hui que d'infimes éléments, remployés dans les constructions modernes. Seule la fondation d'une église au début du XVII<sup>e</sup> siècle par les Oratoriens conserve le souvenir de la vocation culturelle de ce quartier. Cette église placée sous le vocable de Saint Joseph, et les chapelles attenantes, affectées depuis le début du siècle à la caserne des pompiers, font l'objet d'un programme de réhabilitation. Dans le cadre des études préliminaires à cette opération, des sondages limités dans le sous-sol de l'église ont été entrepris.

Les sondages ont révélé que l'édifice n'avait pas de vocation funéraire à l'époque moderne.

En revanche, il recouvre un très vaste cimetière du bas Moyen Âge (XIV-XV<sup>e</sup> siècles), dont une vingtaine de tombes ont été dégagées. Les sépultures sont orientées, creusées dans le rocher et ne montrent pas d'entourage maçonné ni de couverture (corps en linceul ou en coffrage de bois). Le sol de ce cimetière urbain à ciel-ouvert, conserve quelques aménagements de surface: murettes de signalisation, dalle de mortier scellant une fosse, piquets, clôture de l'aire funéraire (palissade?).

Ce cimetière tardif recouvre, lui-même, des habitats médiévaux (X-XIII<sup>e</sup> siècles), attestés par quelques silos et des céramiques éparses. Aucun mobilier ne marque une occupation du site durant l'Antiquité.

Ces premiers sondages, réalisés dans le sous-sol de Pertuis, paraissent confirmer l'origine médiévale de la ville développée de façon concentrique à partir des fondations de hauteur (abbaye et castrum).

### VAISON- LA-ROMAINE Le Lusseau

Lors de sondages au quartier du Lusseau, un chemin et une sépulture antiques ont été découverts. Le chemin, au pied d'une petite éminence, descend vers le sud et décrit une légère courbe. Un petit égout le rejoint pour devenir simple caniveau en bordure est du chemin. À l'ouest, un muret retient le talus.

À 600 mètres au nord du tronçon de voie mis au jour, une sépulture à incinération a été dégagée. Les restes osseux non brûlés étaient conservés dans une amphore obturée par un petit vase globulaire. L'amphore, accompagnée d'une lampe à huile, reposait dans une fosse quadrangulaire. Le résidu de la crémation, comblant en partie la fosse, comportait les fragments de deux vases de céramique, de trois coupelles et deux balsamiques de verre, de nombreux clous (de chaussure) et quelques fragments osseux. L'étude du matériel situe la sépulture à la fin du II<sup>e</sup> siècle de notre ère. En revanche, la datation du chemin et de l'égout reste imprécise.



Avignon,  
hôpital Sainte-Marthe  
importations valenciennes  
à décor bleu ou lustre  
(XIV-XV<sup>e</sup> siècles)



Avignon  
périphérie du secteur sauvegardé

DOSSIERS

Secteur sauvegardé

La décision de la municipalité avignonnaise portant sur l'extension de son secteur sauvegardé (délibération du 4 mars 1991) est l'occasion de mettre en lumière un document d'urbanisme encore peu répandu et mal connu du public: le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV).

Nous nous proposons d'en exposer le cadre législatif, la procédure d'élaboration, la spécificité par rapport au plan d'occupation des sols, et l'apport de l'archéologie dans ce contexte.

Qu'est-ce qu'un secteur sauvegardé? C'est un secteur urbain dans lequel s'appliquent certaines règles d'urbanisme particulières en raison de son caractère historique, esthétique ou de nature à justifier la conservation, la restauration et la mise en valeur de tout ou partie d'un ensemble d'immeubles. Telle est la définition donnée à l'article 1er de la loi Malraux.

Le centre historique d'Avignon est intimement lié à l'élaboration de cette loi en faveur de la sauvegarde et de la mise en valeur du patrimoine historique urbain. Menacé de destruction par les divers projets de rénovation qui se succédèrent à partir des années 50, le quartier de La Balance était au centre des préoccupations du Ministre des Affaires Culturelles, André Malraux, et au cœur des débats préparatoires à la loi du 4 août 1962.

Le 8 octobre 1964, était créé le secteur sauvegardé d'Avignon. Cependant, ses caractéristiques propres (emprise réduite au quartier de La Balance, nature financière et absence de plan légal pour en régler les travaux) l'ont réduit à un îlot opérationnel. Ce premier plan de sauvegarde, qui se résume à une étude préliminaire, ne fut jamais approuvé.

Trente ans après l'adoption de la loi Malraux, Avignon se dote d'un véritable secteur sauvegardé. La demande officielle de la municipalité auprès du Ministère, pour la création d'un secteur sauvegardé sur un périmètre limité au tiers nord de l'intra-muros, remonte à juillet 1985.

En 1988, les crédits d'étude sont débloqués. L'architecte chargé d'élaborer le plan de sauvegarde est désigné, le périmètre est alors élargi à l'intra-muros du XIIe siècle.

La délimitation finalement retenue, à partir de 1989 inclut l'ensemble de la ville du XIVe siècle et reprend le périmètre de protection des abords des remparts, obtenu par classement au titre des Monuments Historiques en 1933.

Entre la décision municipale de création d'un secteur sauvegardé et son approbation définitive, le travail d'élaboration, mené en concertation par tous les partenaires concernés, suit une procédure longue et précise définie par la loi.

Législation des secteurs sauvegardés

Le secteur sauvegardé, tel qu'il a été défini plus haut, fait l'objet d'un plan permanent - parce qu'il n'y a pas de limite fixée à sa validité - de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) qui fixe à la fois les principes d'organisation urbaine susceptibles de garantir la mise en valeur de la ville et des règles juridiques strictes destinées à protéger le patrimoine archi-

tectural existant, sans pour autant interdire toute édification de bâtiments nouveaux ni empêcher les expressions d'architecture moderne.

Ce plan permanent était jusqu'en 1971 un plan d'urbanisme de détail, approuvé par décret en Conseil d'Etat. A la suite du remplacement des plans d'urbanisme par les plans d'occupation des sols (loi d'orientation foncière de 1967), le plan permanent devient un plan d'occupation des sols approuvé en Conseil d'Etat.

Procédure d'élaboration

La création d'un secteur sauvegardé est l'affirmation d'une volonté communale exprimée par délibération municipale: elle intervient sur avis favorable ou sur proposition de la commune.

Le Maire désigne, sur proposition des Ministères de l'Equipement et de la Culture, l'architecte qui aura pour mission l'élaboration du plan.

Une commission locale du secteur sauvegardé, constituée par arrêté préfectoral, se prononce sur le projet qui est ensuite soumis à la délibération du Conseil Municipal.

Après délibération de la Commission nationale des Secteurs Sauvegardés, le plan est prescrit par arrêté conjoint des deux Ministres concernés.

Le PSMV est rendu public par le Préfet. Cette publication le rend immédiatement opposable au tiers, avant même son approbation (loi de 1976).

Une enquête publique est ouverte, qui s'achève par une seconde délibération municipale approuvant le plan, éventuellement modifié.

La Commission nationale des Secteurs Sauvegardés est à nouveau consultée. La Commission Supérieure des Monuments Historiques l'est aussi, dès-lors que le plan prévoit des dispositions spéciales intéressant les monuments historiques.

Le PSMV est enfin approuvé par décret en Conseil d'Etat.

Il peut être modifié ou révisé.

L'étude du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur

Les études du secteur sauvegardé sont soumises en premier lieu à la délimitation du secteur; la définition du périmètre détermine la création du secteur sauvegardé par arrêté interministériel après avis favorable de la commune.

L'approbation du plan en Conseil d'Etat implique l'obligation de constituer un groupe de travail en vue de l'élaboration concertée du plan par les services de l'Etat et la Commune.

Un groupe de travail technique est constitué pour suivre le programme des études.

Il comprend: le Directeur Départemental de l'Equipement

l'Architecte des Bâtiments de France le Délégué Régional à l'Architecture et à l'Environnement,

un représentant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, des élus de la ville, les services techniques municipaux

L'étude fine, parfois longue, prise en charge par l'Etat est donc menée par l'architecte chargé de mission, en concertation avec l'architecte des Bâtiments de France, les élus et les services administratifs concernés.

Elle doit s'adapter aux problèmes posés, à la structure urbaine et aux types architecturaux sans négliger les besoins com-

munaux, les fonctions urbaines et les objectifs locaux.

Le PSMV concerne non seulement la conservation des immeubles (au sens architectural), mais encore la conservation du cadre urbain. La loi du 4 août 1962 a fait apparaître la notion d'ensemble urbain que ne prenait pas en compte la protection du périmètre des 500 mètres autour des Monuments Historiques instituée par la loi de 1913 et supposant une intervention au coup par coup de l'architecte des Bâtiments de France. Le plan de sauvegarde définit les intérêts communs entre la protection du site et l'évolution communale.

La commission locale du secteur sauvegardé, dont le rôle est de contrôler le travail de l'architecte, se compose:

d'élus de la commune, membres de droit, de représentants de l'Etat désignés par le Préfet,

des membres associés dont l'architecte chargé d'étude, des historiens et archéologues qualifiés,

de membres associés avec voix consultative dont un représentant de la Chambre de Commerce,

un représentant de la Chambre des Métiers,

un représentant de la Chambre d'Agriculture, si cette dernière en fait la demande. Le secrétariat de la commission locale est assuré par la Direction départementale de l'Equipement.

Le Forum des villes à secteur sauvegardé qui s'est tenu à Nîmes en décembre 1988, avec la vocation de faire le point de 26 années de pratique de la loi Malraux, a été, en maints ateliers, l'occasion de souligner l'intérêt d'une approche pluridisciplinaire du phénomène urbain au sein des groupes de travail et des commissions

La prise en compte des données archéologiques dans le cadre de l'élaboration et de la mise en application du plan de sauvegarde est essentielle à plusieurs titres.

L'archéologue peut intervenir, comme il le fait déjà dans l'élaboration des POS, en déterminant les zones de sensibilité archéologique où les projets affectant le sous sol auront des implications: mesures conservatoires, interventions préventives avant travaux...

En outre, au delà de la collecte des données, l'archéologue est le plus apte à reconstituer la manière dont le tissu urbain s'est mis en place. Cette histoire de la structure urbaine n'est souvent plus visible, elle peut être d'un grand intérêt dans un travail de reconstitution.

La mise au jour de structures archéologiques et leur mise en valeur peut favoriser la compréhension du processus de transformations dont le cadre urbain actuel est le résultat.

Le plan de sauvegarde et de mise en valeur est, enfin, un instrument de travail pour l'archéologue. Ce document d'urbanisme permet une analyse préventive de la gestion archéologique.

Le plan de sauvegarde et de mise en valeur sert de base à l'autorisation spéciale du Préfet, nécessaire pour bénéficier des avantages juridiques et financiers de la loi du 4 août 1962. En effet, les propriétaires peuvent adresser au Délégué Régional à l'Architecture et à l'Environnement des demandes de subventions pour le financement des surcoûts esthétiques occasionnés par les travaux effectués sur leurs immeubles en exécution du plan de sauvegarde et de mise en valeur.

Au premier janvier 1989, on comptait 73 villes dotées d'un PSMV, dont seulement 48 publiés et 28 approuvés.

Ce premier dossier, très technique, sera suivi d'une illustration concrète des effets réciproques entre l'élaboration d'un PSMV et la protection du patrimoine archéologique, à partir de quelques cas de villes exemplaires.

Dossier établi par B. Silvestre

Forme et contenu du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur

Dans sa forme, le PSMV ne diffère pas sensiblement du POS, si ce n'est par son échelle nécessairement grande (1/500è) et son règlement qui comporte une disposition supplémentaire et essentielle: la protection architecturale.

En conséquence, son contenu est plus fourni en prescriptions d'ordre architec-

tural, plus précis dans ces dispositions graphiques et écrites.

Le document d'urbanisme comprend:

un rapport de présentation un document graphique: le plan un règlement d'urbanisme des annexes sanitaires

la liste des emplacements réservés et des opérations éventuellement déclarées d'utilité publique

le tableau des servitudes d'utilité publique

des mesures complémentaires à soumettre à la collectivité locale

des esquisses d'aménagement pour lesquelles toute liberté est laissée à l'architecte chargé du plan permanent

Effets du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur

Le plan permanent, dès qu'il est rendu public, est le fondement de toutes les décisions d'occuper ou d'utiliser le sol. Il est le seul document d'urbanisme valable dans le secteur sauvegardé.

Si la commune est pourvue d'un POS rendu public ou approuvé, l'arrêté ministériel qui prescrit l'établissement du PSMV, ordonne du même coup la modification du premier pour la partie de la commune concernée par le PSMV.

La commune peut disposer d'un PSMV approuvé sans être dotée d'un POS.

Un POS peut être prescrit et établi ultérieurement pour la commune. Le secteur sauvegardé est alors soustrait de son étude.

Le plan de sauvegarde et de mise en valeur sert de base à l'autorisation spéciale du Préfet, nécessaire pour bénéficier des avantages juridiques et financiers de la loi du 4 août 1962. En effet, les propriétaires peuvent adresser au Délégué Régional à l'Architecture et à l'Environnement des demandes de subventions pour le financement des surcoûts esthétiques occasionnés par les travaux effectués sur leurs immeubles en exécution du plan de sauvegarde et de mise en valeur.

Au premier janvier 1989, on comptait 73 villes dotées d'un PSMV, dont seulement 48 publiés et 28 approuvés.

Ce premier dossier, très technique, sera suivi d'une illustration concrète des effets réciproques entre l'élaboration d'un PSMV et la protection du patrimoine archéologique, à partir de quelques cas de villes exemplaires.

Dossier établi par B. Silvestre

ELEMENTS DE BIBLIOGRAPHIE :

Loi du 4 août 1962, N°62-903, complétant la législation sur la protection du patrimoine historique et esthétique de la France, et tendant à faciliter la restauration immobilière - Journal Officiel du 7 juillet 1962, p.7813-7815.

Rapport de Mr Mignot, député, lors des débats préparatoires à la loi du 4 juillet 1962. Assemblée Nationale, 2ème session ordinaire de 1961-62, Séance du 11 juillet 1962, Journaux officiels.

Discours de Mr André Malraux, Ministre d'Etat chargé des Affaires culturelles, lors des débats préparatoires à la loi du 4 juillet 1962; Assemblée nationale, 2ème séance du 23 juillet 1962, Journaux officiels.

Protection du patrimoine historique et esthétique de la France. Recueil de textes. - 5ème Ed. 1988. Brochure N°1345-1. - Journaux officiels

Secteurs Sauvegardés: note technique sur le plan et le règlement des secteurs sauvegardés. - Ministère de l'Aménagement du territoire de l'Equipement, du Logement et du Tourisme -Direction de l'Aménagement foncier et de l'Urbanisme. - (AFU N°213, février 1973).

Forum des villes à secteur sauvegardé - Nîmes 1-2-3 décembre 1988. - Paris: éd. STU, 1989.